

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment l'article R417-10, R417-11, R417-12.

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC), sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD928.

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 26 octobre 2022,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n°2022-073 en date du 19 juillet 2022,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société JEAN LEFEBVRE IDF sise 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX représenté par Monsieur DAUDIN Loïc, (tél : 01.30.22.47.70, Mail : loic.daudinl@ejl.fr), agissant pour le compte de l'EPAMSA, doit réaliser des travaux d'aménagement du carrefour situé avenue de la Grande Halle/ boulevard Roger Salengro. Les interventions seront comprises entre 9h00 et 16h30.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

A titre provisoire le carrefour situé à l'intersection du boulevard Roger Salengro et de l'avenue de la Grande Halle, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Rétrécissement de chaussée, la chaussée libre à la circulation aura une largeur de 3,50 m.
- 2) Circulation alternée sur une seule voie, son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores provisoires mis en place par l'entreprise.
- 3) Les deux feux tricolores existants régulant la circulation routière seront masqués pendant toute la durée des travaux.
- 4) Une déviation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux, sera mise en place via les passages piétons existants.



**2022-707**

**ARRÊTE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE  
RELATIF AUX  
TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DU  
CARREFOUR SITUE  
AVENUE DE LA  
GRANDE HALLE ET  
BOULEVARD ROGER  
SALENGRO**

- 5) Limitation de vitesse à 30km/h.
- 6) Le trottoir situé du côté des numéros impairs sera réduit, un passage d'1,40 m minimum sera respecté.
- 7) Les entrées et sorties du commerce situé au n°67 boulevard Roger Salengro seront assistées si besoin par un homme trafic mis en place par l'entreprise.
- 8) La place de stationnement située en face du n°61 sera neutralisées provisoirement pendant la période des travaux, en fonction des besoins du chantier.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30, durant 30 jours dans la période du lundi 21 novembre 2022 au mardi 31 janvier 2023.

**ARTICLE 3**

La signalisation temporaire réglementaire est mise en place, par la Société JEAN LEFEBVRE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 25 octobre 2022

Le Maire  
  
**Sami DAMERGY**

